

Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 12 octobre 2015

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 8 octobre 2015
- du conseil communautaire	: 20	Date d'affichage	: 8 octobre 2015
- en exercice	: 20		
- qui ont pris part à la délibération	: 20		

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Messieurs Christian ALIBERT et Michel DELARBRE,
- Gilhac et Bruzac : Monsieur Gilbert BOUVIER,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Madame Roselyne PEYROUZE et Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Mesdames Arlette ALLARD et Nathalie DE SOUSA,
- Vernoux-en-Vivarais : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Gérard GOULLEY, Gérard NONY et Frank de PIERREFEU.

Procuration de Monsieur Gérard GLORIEUX à Monsieur Gilbert BOUVIER.

Secrétaire de séance : Madame Arlette ALLARD

Le lundi douze octobre deux mille quinze à vingt heure et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace Balmont, sur la Commune de Saint Jean Chambre, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la présidente ouvre la séance et donne lecture des procurations.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Arlette ALLARD qui s'est proposée.

2. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la Maison de Santé Pluri-professionnelle et de services à la population

Madame la présidente expose au conseil communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales peut accompagner financièrement la Communauté de Communes pour l'installation du Relais d'Assistantes Maternelles au sein de la Maison de Santé pluri-professionnelle et de services à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 voix pour et 1 voix contre (M. Frank de PIERREFEU) :

- 1- Sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention pour l'aménagement de locaux au sein de la Maison de Santé pluri-professionnelle et de services à la population pour permettre l'installation du Relais d'Assistantes Maternelles,
- 2- Autorise Madame la présidente à déposer un dossier en ce sens et à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

3. Désignation de délégués à la Commission consultative du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche et des EPCI membres

Madame la présidente rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, introduit en son article 198, la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Cette commission qui doit être instituée avant le 1^{er} janvier 2016 doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ceux-ci disposant d'au moins un représentant.

Cette commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

Un membre de la commission nommée par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Madame la présidente invite le conseil communautaire à désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) qui ne soient pas déjà délégués au SDE 07.

Madame la présidente lance un appel à candidature.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 198 relatif à la création d'une commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

Vu les statuts de SDE07, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Vu la demande de désignation de représentants de notre Communauté de Communes,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne

- ✓ en qualité de délégué titulaire, Monsieur Gérard GOULLEY qui s'est présenté,
- ✓ en qualité de délégué suppléant, Monsieur Gilbert BOUVIER qui s'est présenté.

4. Contrat Ardèche Terre d'Eau 2015-2017 pour le territoire Eyrieux Embroye

Madame la présidente informe l'assemblée que le 14 septembre 2015, les membres de la commission permanente du Département ont approuvé le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau, sur le territoire « EYRIEUX-EMBROYE ».

Ce contrat précise l'engagement financier du Département pour les années 2015-2017 mais aussi l'engagement de la collectivité de démarrer les opérations inscrites en respectant le calendrier prévisionnel.

Pour la Communauté de Communes, il s'agit de la réhabilitation des réseaux d'assainissement de Vernoux-en-Vivarais suite au diagnostic (2^{ème} tranche) soit un montant de travaux estimé à 564 000 € et une subvention attendue du Département de 141 000 € (25%).

Madame la présidente précise que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participe également au financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le Contrat Ardèche Terre d'Eau 2015-2017 pour le territoire « EYRIEUX-EMBROYE »,
- autorise le dépôt des demandes de subventions correspondantes,
- autorise Madame la présidente à signer le Contrat Ardèche Terre d'Eau 2015-2017 et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

5. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une friche agroalimentaire (tranche ferme) et la construction d'un bâtiment tertiaire (tranche conditionnelle)

Madame la présidente rappelle à l'assemblée qu'un avis d'appel à candidature pour un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée a été lancé le 31 juillet 2015.

Madame la présidente précise que 4 candidatures ont été déposées et que 3 candidats ont été admis à déposer une offre.

Madame la présidente porte à la connaissance de l'assemblée, le résultat de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

1. DECIDE de confier au groupement Laurent BECHTOILLE (architecte, mandataire), Mathias GOIRAND (architecte), SOVEBAT (économiste), SIB SOLUTIONS (BET structures bois et métal), GIRUS (BET fluides thermiques et VRD), BEAUDET (BET acoustique), la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une friche agroalimentaire et construction d'un bâtiment tertiaire comprenant les phases ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR et OPC ;
2. ARRETE pour la tranche ferme, le montant de la rémunération du maître d'œuvre à soixante-six mille cinq cent euros hors taxe (66 500 € HT) sur une estimation travaux de 700 000 € HT soit un taux de rémunération de 9,50 % selon le détail annexé à la présente ;
3. ARRETE pour la tranche conditionnelle, le montant de la rémunération à trente-neuf mille neuf cents euros hors taxe (39 900 € HT) sur une estimation travaux de 420 000 € HT soit un taux de rémunération de 9,50 % selon le détail annexé à la présente ;
4. AUTORISE Madame la présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

6. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement au quartier Haut Bouvier sur la Commune de Châteauneuf-de-Vernoux.

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement.

Monsieur Christian ALIBERT rappelle que les travaux d'assainissement au quartier Bouvier sur la Commune de Châteauneuf de Vernoux sont achevés.

Monsieur Christian ALIBERT propose au conseil communautaire d'arrêter la rémunération du maître d'œuvre qui s'est vu confier la mission d'études.

Sur proposition de Monsieur vice-président en charge de l'assainissement et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe la rémunération du Cabinet d'Etudes Marc Merlin pour la mission d'études des travaux d'assainissement au quartier Bouvier, sur la Commune de Châteauneuf de Vernoux, à sept mille trois cent cinq euros hors taxe (7 305 € HT) soit huit mille sept cent soixante-six euros toutes taxes comprises (8 766 € TTC).

7. Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de l'avenue de Privas et de la rue de Montévrain sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais

Madame la présidente présente au conseil communautaire les résultats de la négociation avec le Cabinet d'études Marc Merlin pour l'aménagement de l'avenue de Privas et de la rue de Montévrain, sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Madame la présidente précise que la nature des travaux et la complexité du chantier ne permettent pas d'utiliser le marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour les travaux de voirie.

Madame la présidente rappelle que ces honoraires et les travaux correspondants sont supportés par la Commune de Vernoux-en-Vivarais via l'attribution de compensation *voirie* versée par la Commune à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- RETIENT la proposition du Cabinet d'études Marc Merlin pour l'aménagement de l'avenue de Privas et de la rue de Montévrain,
- 2- ARRETE le montant de la rémunération du maître d'œuvre à quatorze mille sept cent quarante-sept euros et soixante-deux centimes hors taxe (14 747,62 € HT) soit dix-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatorze centimes toutes taxes comprises (17 697,14 € TTC) sur une estimation travaux de 267 167 € HT soit un taux de rémunération de 5,52 %,
- 3- AUTORISE Madame la présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

8. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées sur la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs « Rue Rosalie Combier, Rue des écoles et Place Pasteur »

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement.

Monsieur Christian ALIBERT propose d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement des eaux usées de la Rue Rosalie Combier, de la Rue des Ecoles et de la Place du Temple sur la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs au Cabinet d'études Marc Merlin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- RETIENT la proposition du Cabinet d'études Marc Merlin pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement des eaux usées de la Rue Rosalie Combier, de la Rue des Ecoles et de la Place du Temple sur la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs,
- 2- ARRETE le montant de la rémunération du maître d'œuvre à vingt mille six cent quatre-vingt-sept euros et quarante-sept centimes hors taxe (20 687,47 € HT) soit vingt-quatre mille huit cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-seize centimes toutes taxes comprises (24 824,96 € TTC) sur une estimation travaux de 583 516,54 € HT soit un taux de rémunération inférieur à 3,55 %,
- 3- AUTORISE Madame la présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

9. Etude pour la recherche de sites adaptés à l'implantation d'un parc éolien

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Gérard GOULLEY, élu référent TEPOS.

Monsieur Gérard GOULLEY expose au conseil communautaire que dans le cadre du projet TEPOS, un appel d'offres a été lancé pour la réalisation d'une étude sur la recherche de sites adaptés à l'implantation d'un parc éolien.

Monsieur Gérard GOULLEY indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site www.achatpublic.com le 27 juillet 2015.

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet de dix-huit retraits dont neuf retraits anonymes.

Quatre offres ont été remises avant la date limite fixée au vendredi 11 septembre 2015.

Les critères de jugements des offres sont : le prix (40%), les moyens humains et techniques (20%) et la qualité de la note méthodologique (40%).

Monsieur Gérard GOULLEY présente la rapport d'analyse des offres.

Le bureau d'études COHERENCE ENERGIES est le mieux disant avec une note de 85/100.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 voix pour et 1 voix contre (M. Frank de PIERREFEU) :

- 1- RETIENT la proposition du bureau d'études COHERENCE ENERGIES pour la réalisation d'une étude sur la recherche de sites adaptés à l'implantation d'un parc éolien ;
- 2- ARRETE le montant de la rémunération du maître d'œuvre à neuf mille cent quatre-vingt-dix euros (9 190 € HT) soit onze mille vingt-huit euros toutes taxes comprises (11 028 € TTC) ;
- 3- AUTORISE Madame la présidente à signer le marché d'études et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

10. Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Madame la présidente rappelle au conseil communautaire que Monsieur Philippe MANDON, trésorier de Lamastre a quitté ses fonctions le 31 août 2015.

Madame la présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable Public.

Plusieurs conseillers communautaires estiment que cette délibération devrait être prise après service fait et non pas préalablement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 13 voix pour, 6 abstentions (Mme Nicole CHAZEL, MM Olivier CHASTAGNARET, Gérard GOULLEY, Gérard NONY, Bernard NOUALY, Frank de PIERREFEU) et 1 voix contre (M. Alain BOS) :

- Demande le concours de Monsieur le trésorier de Lamastre pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Paul Marie PINOLI, trésorier de Lamastre, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015,
- Autorise Madame la présidente à mandater le montant des indemnités correspondantes et à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

11. Communication sur la construction de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population

Madame la présidente expose à l'assemblée que le chantier de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population est un chantier très important pour le territoire et précise que le bureau de la Communauté de Communes souhaite garder une trace de cet évènement et témoigner de sa réalisation.

Pour ce faire, le bureau propose de confier à Monsieur Pierre BRUNEL, photographe, membre de l'équipe *Be.Goodies communication*, la réalisation d'un travail photographique sous la forme d'un reportage complet avec une dimension artistique. L'observation apportée aux différentes étapes de la construction de cette infrastructure à travers la coordination des différents métiers fera l'objet d'un travail de prises de vues sur toute la durée du chantier.

Une œuvre originale sera également produite sous forme d'un montage au format vidéo.

La prestation comprend également la mise en page du document final et son impression en 300 exemplaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- retient la proposition du bureau et accepte de confier à Monsieur Pierre BRUNEL, photographe, une mission de reportage photographique sur la construction de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population,
- arrête le montant total de la prestation à cinq mille huit cent quarante-cinq euros (5 845 €),
- autorise le versement d'acomptes,
- autorise Madame la présidente à signer tout document et prendre toute décision permettant de mener ce projet à son terme.

12. Fixation de la date du prochain conseil communautaire

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la prochaine réunion du conseil communautaire, se tiendra le lundi 23 novembre 2015 à 20h30, espace Reyne, sur la Commune de Silhac.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h05